



Direction des Affaires Culturelles

N° DEC20250515_2

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium pour le Centre Loisirs et Culture

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération DEL20200710_1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération DEL20240704_23 par laquelle le Conseil municipal de la commune d'Eybens fixe les conditions de mise à disposition des salles de la commune.

Vu la délibération DEL20210930_7 portant sur la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la ville d'Eybens et le Centre Loisirs et Culture pour la période 2022-2027,

Considérant la demande de mise à disposition de l'auditorium à titre gracieux du Centre Loisirs et Culture pour le spectacle de danse hip hop le mardi 10 juin 2025, autour des ateliers de danse menés par l'association

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition la salle auditorium au Centre Loisirs et Culture, à titre gracieux, hors forfait SSIAP de 75€ pour le 10 juin 2025. Une convention sera établie entre les deux parties.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères

Fait à Eybens, le 15/05/2025

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié/affiché le :

